

COMMUNE DE LANNEPLAÀ
Séance du 30 novembre 2021

- 191 -

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
10	10	10

L'an deux mille vingt-et-un, et le trente du mois de novembre, à 20h30 le Conseil Municipal de Lanneplaa, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LANNEPLAÀ, sous la présidence de Pierre ZIEGLER, Maire.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, adjoints, Françoise COSSIÉ, Françoise FLAMENT, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Éric LAULHÉ, Anabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2021
- Étude acoustique de la maison pour tous : examen des devis
- Domaine privée de la commune :
 - étude des devis de bornage
 - révision du fermage d'Eric POUETYTIÉ
 - dénonciation de la convention PALULOS pour les appartements de l'ancien presbytère
- Maison pour tous : modification de la convention avec les associations
- Comptabilité communale : mise en place de la nomenclature M57
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement du Syndicat de GRÉCHEZ pour l'exercice 2020
- Questions diverses

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire informe avoir joint le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Maison pour Tous : Étude acoustique (Délibération n° 1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée avoir été convoqué par un conciliateur de justice car Monsieur et Madame FORESTE, riverains de la Maison pour Tous, se plaignent de nuisances sonores émanant de ce bâtiment public.

Lors de cette rencontre, le conciliateur lui avait demandé de faire réaliser une étude acoustique.

Il précise qu'il y a très peu d'entreprises qui exercent dans ce secteur d'activité. Il indique en avoir contacté deux, mais l'une d'elles cesse son activité à la fin de l'année 2021. Il n'a donc qu'un seul devis à présenter à l'assemblée, celui de l'entreprise ACOUSTIQUE COTE BASQUE pour un montant de 2 240 € HT, soit 2 688 € TTC.

Il invite le Conseil Municipal à accepter ce devis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

Décide de réaliser une étude acoustique à la Maison pour Tous,

Accepte le devis de l'entreprise ACOUSTIQUE COTE BASQUE pour un montant de 2 688 € TTC

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur d'ACOUSTIQUE COTE BASQUE
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Monsieur le Maire précise que Katja CZOPP s'est engagée, devant le conciliateur, à payer la moitié de l'étude dans le cas où cette étude serait favorable aux intérêts de la commune.

3) Bornage du domaine privé de la Commune (Délibération n° 2)

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il y a lieu de faire intervenir un géomètre expert pour le bornage de parcelles appartenant au domaine privé de la commune :

- parcelle A 1486 louée avec les appartements jouxtant la mairie, qu'il y a lieu de borner afin de la clôturer,



Il précise que le riverain concerné, René MAVIER, accepte de participer à hauteur de 50 % du montant de la prestation.

- parcelle A 1352, parcelle située en zone constructible et qu'il y a lieu de découper afin de laisser un accès à la parcelle ZE 19

Il expose les devis qu'il a reçus pour ces 2 dossiers :

Parcelle A 1486

Prestataire	Montant TTC
SARL Claude VIGNASSE	1 104,00 €
SELARL AGLMesure	1 550,40 €

Parcelle A 1352

Prestataire	Montant TTC
SARL Claude VIGNASSE	1 500,00 €
SELARL AGLMesure	2 011,20 €

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix d'un prestataire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

Décide de procéder au bornage des parcelles A 1486 et A 1352,

Accepte les devis :

- de Claude VIGNASSE pour un montant de 1 104 € TTC relatif au bornage de la parcelle A 1486
- de Claude VIGNASSE pour un montant de 1 500 € TTC relatif au bornage de la parcelle A 1352

Accepte la participation de René MAVIER aux travaux de bornage de la parcelle A 1486 pour un montant de 552 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

4) Baux ruraux : révision du bail de fermage avec Éric POUETYIÉ (Délibération n° 3)

Monsieur le Maire rappelle que, par bail en date du 6 février 2001, modifié par avenant en date du 23 mai 2007, la Commune de LANNEPLAÀ a loué à Monsieur Éric POUETYIÉ plusieurs parcelles pour une superficie totale de 7ha 29a 10ca.

Il rappelle que parmi ces parcelles, se trouve la parcelle section A n°1352 d'une contenance de 21 ares, située en zone constructible.

La Commune ayant décidé de reprendre cette parcelle, il y a lieu de modifier le bail initial par le biais d'un avenant.

Il expose à l'assemblée le projet d'avenant qui pourrait être signé avec Monsieur POUETYIÉ.

Après avoir pris connaissance de ce projet d'avenant, le Conseil Municipal :

Accepte l'avenant au bail tel qu'il est présenté et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec Éric POUETYIÉ

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Éric POUETYIÉ,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

5) Location logements ancien presbytère : résiliation de la convention PALULOS (Délibération n° 4)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu une convention PALULOS pour financer les travaux d'aménagement de 2 logements dans l'ancien presbytère, parcelle A n°369. En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la Commune s'est engagée à affecter les appartements concernés à l'usage locatif d'habitation principale.

Cette convention, conclue le 14 mai 2007 expire le 30 juin 2022.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la question de savoir si la Commune dénonce ou non cette



convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

Décide de ne pas renouveler, à son échéance du 30 juin 2022, la convention PALULOS conclue avec l'Etat pour l'aménagement de 2 logements dans l'ancien presbytère, parcelle A n°369,

Charge Monsieur le Maire de notifier le non renouvellement de la convention 64/3/02/1986/80415/4/013 aux services de l'Etat au plus tard le 31 décembre 2021 et d'en informer les locataires titulaires des baux des logements PALULOS

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Débat :

Aline LANGLÈS précise qu'avant de décider de réévaluer les montants des loyers, il y aura quelques travaux à faire des ces appartements :

- réparer l'escalier de l'appartement de Guy car il s'est décalé,
- résoudre le problème d'écoulement des eaux usées (wc + lave-linge) de l'appartement de Guy. En effet, très régulièrement, les canalisations se bouchent. Il faudrait revoir les évacuations, dont la cause pourrait se trouver à l'intérieur de l'appartement, auquel cas se poserait la question du relogement du locataire le temps de travaux,
- Luc, locataire du second appartement réclame, depuis longtemps, un poêle (il ne peut assumer les charges du chauffage électrique, et ne chauffe pas le logement).

6) Maison pour tous: modification de la convention avec les associations

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux remarques du commandant du SDIS lors de la visite de la commission de sécurité, il y a lieu de revoir les conventions d'utilisation de la Maison pour Tous, qui sont signées avec les associations afin d'ajouter les consignes relatives à la sécurité.

Il précise que ce sujet fera l'objet d'un débat ultérieur car il n'a pas encore finalisé cette convention.

Françoise FLAMENT souhaite que soient répertoriées toutes personnes qui ont les clés de la Maison pour Tous. Aline LANGLÈS lui dit que cela avait été fait lors de la remise des clés, mais qu'il y a lieu de refaire un point avec les présidents de chaque association.

7) Finances communales : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 (Délibération n° 5)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopérations intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.



Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la commune de Lanneplaa à compter du 1^{er} janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (comptes 204XX...) ainsi que des frais d'études (compte 203) s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Par dérogation à ce principe, la collectivité choisit d'appliquer l'amortissement en année pleine.

Ceci exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Lanneplaa, à compter du 1^{er} janvier 2022. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.
- conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2022
- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations, en année pleine,
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

8) Syndicat de Gréchez : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Public d'eau potable et d'assainissement 2020 (Délibération n° 6)

Madame Aline LANGLÈS, adjointe, donne lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif établis par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée.

Ces deux documents concernent l'exercice 2020 et ont été établis conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi sur le renforcement de la protection et de l'environnement qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de Madame LANGLÈS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif établis au titre de l'exercice 2020 par le Syndicat de Gréchez, auquel la commune est affiliée,

N'émet aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public en Mairie,



Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Syndicat de Gréchez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

9) Questions diverses

- Accessibilité cimetière

Aline LANGLÈS rappelle les obligations qui incombent à la commune dans le cadre de l'accessibilité du cimetière.

Elle ajoute qu'il y a notamment l'escalier, au fond du cimetière qu'il faudrait arranger pour le rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite (peindre les nez de marche, mise en place d'une rambarde, de bandes rugueuses, ...). Lors de son mandat, elle indique que les élus avaient préféré supprimer l'accès à cet escalier, très peu utilisé car il existe un accès plus sécurisé, plutôt que d'y faire des travaux, estimés à 1 900 €.

Après avoir interrogé la nouvelle assemblée sur la suite à donner, il est décidé de maintenir la décision prise lors du précédent mandat en interdisant l'accès à cet escalier. Une chaîne avec un panneau interdit sera installée en bas et en haut de cet escalier, et des jardinières seront posées le long de certaines marches.

- Fibre

A la question de Françoise FLAMENT, Monsieur le Maire annonce que la Fibre devrait être installée sur la commune de Lanneplaa dans le courant du deuxième semestre 2022.

- Visites nocturnes

Françoise FLAMENT informe que sa propriété a été visitée de nuit. Elle n'a constaté aucune effraction, personne n'est entré dans sa maison, mais elle a vu des traces de pas tout autour de sa maison.

Elle ajoute, qu'un soir, un véhicule a été vu en train rouler dans le village, tous feux éteints.

- Décorations de Noël

Il est convenu d'installer les décorations de Noël samedi 11 décembre à 9h.

- Travaux de bricolage

Aline LANGLÈS indique avoir quelques menus travaux de bricolage à faire faire aux plus bricoleurs des élus :

- coller les plaques pour matérialiser les places réservées aux handicapés à l'intérieur de l'église,
- rehausser les poignées des portails du cimetière,
- combler le trou en haut de l'escalier du cimetière

Françoise COSSIÉ ajoute qu'il serait souhaitable d'installer une rampe le long du mur extérieur, dans l'allée qui relie la partie haute à la partie basse du cimetière, car beaucoup de personnes âgées ont des difficultés à descendre et ont peur de glisser.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h40

